



## ***Guide de la sécurité dans les commerces***



Le commerçant représente une cible privilégiée pour les délinquants. Il dispose souvent d'argent liquide et vend des objets ou appareillages convoités tels que des cigarettes, des objets de marque, de l'alcool ou autres marchandises pouvant être revendues.

Il peut être, de ce fait, victime d'atteintes contre ses biens ou sa personne, tant dans son commerce que sur le trajet domicile-travail, ou souvent travail-banque.

Des dispositifs existent aujourd'hui pour prévenir l'agression, faciliter l'identification et l'interpellation des auteurs d'actes délictueux. Certains aménagements et certaines précautions permettent de réduire ces risques de vol et d'agression.

Il est possible de faire progresser la sécurité pour que l'activité commerciale se déroule normalement. Pour cela, il est nécessaire de s'organiser ensemble, de travailler à rompre l'isolement de chacun et ainsi, mieux vivre dans nos villes.

C'est pourquoi, la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) de la Seine-Saint-Denis et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis ont travaillé ensemble à l'élaboration de ce « **Guide de la sécurité dans les commerces** » qui contient un certain nombre d'éléments essentiels en matière de sécurité.

Le but de ce guide est de vous aider à prévenir les risques et anticiper les réactions lors de l'évènement, à développer les bons réflexes. Ce guide, pratique et utile, donne des conseils, parfois simples, permettant aux commerçants de mieux se protéger et de faciliter les démarches à effectuer après une agression.

Les précautions prises par les commerçants s'ajouteront aux dispositions mises en place par la CCIP et aux efforts entrepris par la Police Nationale en termes de protection, de sécurité et de proximité avec le public.

Vous trouverez ce guide en ligne sur le site de la CCIP 93 : [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr), rubrique développement et performance/commerce/télécharger. Il sera régulièrement mis à jour.

Philippe PRUNIER  
Directeur Territorial de la Sécurité  
de Proximité de Seine-Saint-Denis

Guy COSTE  
Président de la  
Chambre de commerce et d'industrie  
Paris Seine-Saint-Denis



# SOMMAIRE

|   |         |
|---|---------|
| <b>La sécurité des commerces</b>  | page 4  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les équipements des bâtiments et les locaux           <ul style="list-style-type: none"> <li>les équipements mécaniques</li> <li>les équipements techniques</li> </ul> </li> <li>▪ Les règles comportementales           <ul style="list-style-type: none"> <li>les règles de sécurité passive</li> <li>les règles de sécurité active</li> </ul> </li> </ul> |         |
| <b>Les différents types d'agression</b>   | page 7  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>le cambriolage</li> <li>le vol à main armée, le braquage</li> <li>le vol à l'étalage</li> <li>les agressions physiques ou verbales</li> <li>les dégradations</li> <li>les regroupements</li> <li>les paiements frauduleux</li> </ul>   |         |
| <b>Que faire en cas d'agression ?</b>   | page 8  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>quelle attitude adopter ?</li> <li>17 Police secours</li> <li>les renseignements à communiquer aux services de police</li> <li>ce qu'il faut faire dans les plus brefs délais</li> </ul>   |         |
| <b>Comment déposer plainte ?</b>  | page 10 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>le dépôt de plainte</li> <li>la main courante</li> <li>faut-il se constituer partie civile ?</li> <li>les suites données aux plaintes</li> </ul>   |         |
| <b>Quels moyens collectifs de prévention et de sécurité ?</b>   | page 12 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>« Des outils pour le commerce » de la CCIP 93</li> <li>l'action de la police nationale</li> <li>les financements possibles pour la sécurité des commerces</li> </ul>   |         |
| <b>Annexes</b>  |         |
| La sécurité « spécifique » de certains commerces  | page 15 |
| Les commissariats disposant d'un Policier Prévention communication  | page 17 |
| L'aide aux victimes   | page 18 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>référénts « Aide aux victimes » de la police nationale</li> <li>SOS Victimes 93</li> </ul>   |         |


## LA SECURITE DES COMMERCES

La première recommandation qui doit être faite au commerçant, c'est de **veiller à la propreté et à l'éclairage de son commerce, sans oublier le devant de sa vitrine**. Ces actions ont une influence directe sur l'ambiance dans le commerce, sur la clientèle et sans nul doute sur l'extérieur.

### LES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS ET DES LOCAUX.

Le commerce doit être suffisamment équipé en termes de sécurité. Le matériel de protection est d'autant plus important qu'il est souvent un facteur de remboursement par les assurances.

Pour les activités peu sensibles au vol, l'assureur demandera des mesures minimales pour protéger les portes d'accès et les fenêtres par la mise en place de matériels certifiés A2P (rideaux métalliques, serrures multipoints, barreaux...). Pour les activités sensibles au risque vol et/ou situées dans des zones isolées, des mesures de protection supplémentaires seront nécessaires (système d'alarme par exemple).

 A2P est une marque collective destinée à identifier des produits certifiés par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), association dont font partie les assureurs. Les produits actuellement certifiés sont les serrures de bâtiment, les coffres-forts, les fenêtres et fermetures de bâtiment, les blocs portes et les matériels électroniques de détection d'intrusion ainsi que les équipements de gestion de contrôle d'accès.

[Site du CNPP : www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

### Les équipements mécaniques

- **Les rideaux de protection**

La pose de rideaux de protection métalliques équipés d'un ancrage central au sol permet d'augmenter la résistance à l'arrachement. Il est conseillé de choisir plutôt des rideaux à maille qui permettent une vision de ce qui se passe dans le commerce et qui évitent les tags.

Il est aussi préférable d'opter pour un dispositif de fermeture automatique à télécommande

La commission plénière des assurances de biens et de responsabilité préconise les rideaux certifiés A2P qui répondent à ces exigences.

- **Les portes de service**

Il faut que les portes d'accès soient pourvues d'une huisserie solidement fixée ou ancrée dans le mur.

- **Les serrures**

Privilégier des serrures de sécurités certifiées A2P et des systèmes de fermetures à 3 points.

- **Les ouvertures vitrées**

Un vitrage de classement P6b offre un niveau satisfaisant de résistance.

## Les équipements techniques

- **Les accès**

L'installation d'un interphone et d'une gâche électrique peuvent permettre de contrôler les accès des personnes à tout moment de la journée.

- **La protection des liquidités**

Elle peut être assurée par la mise en place d'un coffre-fort résistant (certifié A2P).

- **La vidéoprotection**

La loi n° 95/73 du 21 janvier 1995 dite LOPS (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité) permet l'installation de caméras, la transmission et l'enregistrement d'images prises dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol afin d'y assurer la sécurité des personnes et des biens.

La présence d'un système de vidéoprotection dans le commerce, les réserves et les dépendances constitue un outil de prévention des agressions.

**Attention**, toute installation d'un système de vidéoprotection suppose une **autorisation préfectorale préalable** (article 10 de la LOPS) ainsi que l'affichage d'un pictogramme représentant une caméra et indiquant le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter pour exercer son droit d'accès aux images enregistrées.

Pour télécharger le formulaire de demande d'autorisation Cerfa n° 13806 \*01 et la notice d'information n°51336 01

[http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_de\\_marches/video-surveillance](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_votre_service/vos_de_marches/video-surveillance)

Service référent à la préfecture :

Bureau de la sécurité intérieure et de la police administrative.

Tél. 01 41 60 62 16

- **Les systèmes d'alarme**

L'installation d'un système d'alarme anti-agression et anti-intrusion est un des moyens permettant de réduire les agressions.

- **La télésurveillance**

L'installation d'un système de télésurveillance, soit par abonnement auprès d'une société de télésurveillance, soit en étant vous-même télésurveilleur par appel sur votre ligne de téléphone fixe ou portable, en cas d'alarme, peut aussi aider à réduire les risques de méfaits sur votre commerce.

## LES REGLES COMPORTEMENTALES

Réduire ou anticiper les agressions, c'est aussi une question d'attitudes à avoir, de comportements à observer pour les **personnes**. En effet, chaque geste, chaque parole doivent être, dans ce moment là, pesés avec toutes les conséquences qu'ils peuvent entraîner face à l'agresseur.

### Les règles de sécurité passive

**A l'ouverture et à la fermeture** de votre établissement, observez une **vigilance** accrue.

Si vous remarquez une présence suspecte, **différez** l'ouverture ou la fermeture de votre établissement.

Signalez à la Police (17 Police Secours) toute personne suspecte ou au comportement étrange aux abords de votre établissement.

Mémorisez sur votre téléphone le numéro du commissariat : vous pourrez ainsi facilement les contacter en cas de besoin.

De même, il existe un policier prévention communication dans chaque commissariat de police du département, interlocuteur privilégié au niveau local pour tout renseignement concernant notamment les commerces.

Modifiez régulièrement le code de la mise sous tension de votre alarme.

### Les règles de sécurité active

Ce sont des mesures et des moyens à mettre en œuvre visant à compliquer la réalisation d'actes de malveillance.

Pour contrôler l'accès à l'établissement durant des créneaux horaires sensibles, **installez un système d'ouverture à distance** (type gâche électrique). Pour certains commerces, cette installation est rendu obligatoire par leur assurance.

Faites-vous conseiller pour un meilleur aménagement de votre commerce (emplacement de la caisse, des produits sensibles, protection des sorties arrières, ...) auprès de votre contact local au Commissariat ou au niveau départemental auprès de l'unité de Prévention et de Sécurité Urbaine.

Entretenez votre magasin (vitrines, devantures, intérieur, ...) en bon état de propreté.

Ayez un **bon éclairage** intérieur.

Faites réparer rapidement toutes pannes et dégradations constatées. Par exemple, les pannes d'éclairage pour les vitrines, celles du moteur électrique pour le rideau de protection, celles du système de vidéosurveillance... Laisser en l'état, elles peuvent inciter à l'agression ou à la dégradation du site.

**Mais n'oubliez pas, en cas d'urgence = Composez le 17  
Police secours**

## LES DIFFERENTS TYPES D'AGRESSION

---

Les agressions sont qualifiées en des termes précis. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive : elle regroupe les infractions les plus fréquentes. C'est l'officier de police judiciaire qui la qualifiera en fonction des faits et de vos déclarations, lors de votre démarche au commissariat (dépôt de plainte ou main courante, cf. page 12).

❖ **Le cambriolage**

Il s'agit de toute pénétration par effraction dans un local commercial (ou privé) dans le but de commettre un vol. Par exemple, le vol de caisse est considéré comme un cambriolage.

❖ **Le vol à main armée ou le braquage**

Il s'agit d'un vol perpétré avec une arme (arme à feu, arme blanche, ou tout autre objet pouvant être assimilé à une arme).

❖ **Le vol à l'étalage**

Il est constitué dès le franchissement de la caisse par un client avec des marchandises non payées.

❖ **Les agressions physiques ou verbales**

Les violences physiques sont constituées par des coups portés en utilisant la force, avec ou sans marques, avec ou sans armes.

L'agression verbale doit être réitérée pour constituer une menace ou une agression.

❖ **Les dégradations**

Il s'agit de la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui. Selon le moyen employé, incendie ou tag par exemple, on parle aussi de vandalisme.

❖ **Les regroupements**

Il s'agit de plusieurs personnes qui s'attroupent devant ou à proximité de votre commerce.

❖ **Les paiements frauduleux**

Il s'agit de paiements effectués avec un chèque volé, une carte de paiement volée ou falsifiée ou encore avec un faux billet.

## QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

---

### Quelle attitude adopter ?

L'agressivité manifestée par l'auteur des faits peut avoir de multiples causes : l'alcool, l'absorption de produits stupéfiants, des troubles psychiques ou simplement l'intention de commettre un délit.

Cet ensemble de causes crée un stress qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de l'agresseur. Face à cette agressivité, une réaction de force est donc déconseillée. Souvent, le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. Le calme, le sang froid, s'ils n'empêchent pas l'agression, peuvent limiter son aggravation.

Dans tous les cas, « **votre vie est plus importante que vos biens** ».

### Prévenir la Police Nationale : 17 Police Secours

Dès l'agression terminée, appelez la police nationale pour qu'elle puisse intervenir sur les lieux de l'agression. Vous pourrez donner les premiers renseignements encore frais dans votre mémoire (et celle d'éventuels témoins) essentiels au démarrage de l'enquête et faciliter le travail de la police.

## Les renseignements à communiquer aux services de police

- QUI ?** Qui suis-je ?  
Quel est mon numéro de téléphone ?
- OU ?** Quelle est l'adresse précise de l'agression ou du vol ?
- QUAND ?** Quand est-ce que cela a-t-il eu lieu ?
- QUOI ?** Que s'est-il passé ?  
Y a-t-il des blessés (état, nature des blessures) ?  
Quels sont les biens volés ou les dégâts causés ?
- COMMENT ?** Quel est le mode opératoire de l'agression ?  
Quel est le signalement des auteurs ?

## **« Prévenir la Police Nationale dans les plus brefs délais »**

### **Les numéros utiles et la conduite à tenir**

**APPELER** après l'agression ou toute situation d'urgence, que vous soyez victime ou témoin,

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| <b>Police Secours</b>         | <b>17</b>  |
| <b>Pompiers</b>               | <b>18</b>  |
| <b>SAMU</b>                   | <b>15</b>  |
| <b>A partir d'un portable</b> | <b>112</b> |

**NE TOUCHER A RIEN**, afin de permettre d'éventuels relevés de traces et indices.

**DEPOSEZ PLAINTÉ** au commissariat en donnant le maximum d'éléments.

En cas de préjudice corporel, vous serez examiné par un médecin du service des urgences médico-judiciaires, seul habilité à constater et déterminer la gravité des traumatismes subis.

#### **FAITES OPPOSITION SUR VOS MOYENS DE PAIEMENT**

- vol de cartes bancaires      **0 892 705 705**
- vol de chéquier              **0 892 683 208**

**SUSPENDEZ VOTRE LIGNE DE MOBILE** en cas de vol de votre téléphone portable

- Bouygues Telecom          **0 800 29 1000**
- Orange                      **0 825 005 700**
- SFR                          **06 1000 1900**

#### **AIDE AUX VICTIMES**

- SOS VICTIMES 93**          **01 41 60 19 60**
- 08 victimes**              **0 884 284 637**

### **Pourquoi appeler « 17 POLICE SECOURS » ?**

Il s'agit d'un **service composé de policiers spécialisés chargé de traiter tous les appels urgents**, situé au sein du Centre d'Information et de Commandement de la Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis. Ce dernier prend votre appel immédiatement en compte et communique l'information aux unités de police territoriales présentes dans le secteur où l'infraction vient de se commettre. Cette procédure améliore la rapidité d'intervention des unités de police de la Police Nationale.

## COMMENT DEPOSER PLAINTE ?

---

### Porter plainte

Pour pouvoir déposer plainte, il est nécessaire d'être victime d'une infraction. Cette procédure est nécessaire pour demander réparation du préjudice subi auprès de la justice.

Il est conseillé de déposer plainte le plus rapidement possible (mémoire des faits, délais éventuels de prescription d'infractions).

Afin de faciliter vos relations avec les services de police, il est possible de vous adresser à un interlocuteur privilégié au sein de chaque commissariat du département (voir en annexe 1 la liste de chaque commissariat). Ce fonctionnaire pourra vous conseiller, et, si vous souhaitez déposer plainte, vous obtiendrez un rendez-vous.

Vous pouvez déposer la plainte où vous souhaitez, auprès de n'importe quel service de police ou de gendarmerie. Un commissariat de police est ouvert 24H sur 24H, vous pouvez y déposer plainte à tout moment, de jour comme de nuit.

### Quelle différence entre une plainte et une main-courante ?

**LE DEPOT DE PLAINTE :** Il est pris sur procès verbal par un officier ou un agent de police judiciaire, un récépissé vous est remis. Il s'agit soit d'une plainte nominative quand l'auteur est connu ou contre X dans les autres cas. Il faut apporter le maximum d'éléments, tout renseignement peut aider l'enquête de la police.

### **LA MAIN-COURANTE :**

La main courante se distingue de la plainte en ce qu'elle est une simple déclaration des faits à la police ou gendarmerie.

En aucun cas la main courante ne permet le déclenchement de poursuites contre l'auteur. Elle ne donne lieu, en principe, à aucune enquête, ni à un suivi judiciaire. Il s'agit essentiellement d'établir un document écrit sur un événement subi par la victime, susceptible d'être utilisé en cas de procédure judiciaire.

Dans votre intérêt, conservez le récépissé de dépôt de main courante.

## **Pourquoi se constituer partie civile ?**

**Si vous souhaitez pouvoir être indemnisé**, il est indispensable de se constituer partie civile.

Après vous être constitué partie civile, vous pourrez :

- être informé régulièrement du déroulement de la procédure et avoir accès au dossier par l'intermédiaire de votre avocat,
- exercer, si nécessaire, des recours contre certaines décisions prises au cours de la procédure si vous estimez qu'elles portent préjudice à vos intérêts,
- adresser vos observations et faire des demandes d'investigations complémentaires au cours du déroulement de l'information judiciaire,
- être directement cité devant la juridiction en votre qualité de partie civile au cours du procès.

## **Les suites données a votre plainte**

Suite à votre dépôt de plainte, une enquête va être diligentée par les services de police.

Une fois celle-ci achevée, l'ensemble de la procédure sera transmise au Tribunal de Grande Instance de Bobigny qui décidera des suites judiciaires.

Vous disposez dans chaque commissariat de police d'un policier référent « Aide aux victimes » (Cf. annexes), chargé de vous orienter vers des associations d'aide aux victimes, ou toutes autres structures sociales pouvant vous assister dans vos démarches.

De même, il existe un policier prévention communication dans chaque commissariat de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis. Ce policier est votre interlocuteur privilégié au niveau local pour tout renseignement utile concernant notamment la sécurité des commerces.

## **QUELS MOYENS COLLECTIFS DE PREVENTION ET DE SECURITE ?**

---

### **« Des outils pour le commerce » de la CCIP 93**

Le service Commerce et Politique de la Ville de la CCIP 93 propose, dans le cadre des dispositifs partenariaux de sécurité et de prévention de la délinquance, réunissant les villes, la police, les bailleurs sociaux et les associations de commerçants des actions de prévention et de sécurité concernant le commerce – Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), contrats locaux de sécurité (CLS), contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), notamment-

1. Création, soutien, aide aux associations de commerçants existantes et en création.
2. Gestion urbaine de proximité en partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment, réflexion sur l'éclairage et la signalisation des emplacements commerciaux (centres commerciaux de proximité, alignements commerciaux, commerces isolés).
3. Réunion semestrielle entre les commerçants et les partenaires du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.
4. Réalisation d'enquête sécurité auprès des commerçants.
5. Mise en place de fiches de liaison commerçants/ police nationale/police municipale.
6. Diagnostics de sécurité de centres commerciaux ou de points de vente réalisés par l'UPSU (Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine) de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93).
7. Organisation de formations.
8. Partenariat commerçants / CCIP 93/ éducation nationale.

### **L'action de la police nationale de Seine-Saint-Denis**

Le département est organisé en quatre districts distincts qui regroupent vingt et une Circonscriptions de Sécurité de Proximité. Chacune d'entre elles est constituée d'un commissariat de police accueillant le public le jour et la nuit, et d'un commissariat subdivisionnaire et/ou de postes de police implantés dans certains quartiers. Ces services sont chargés au quotidien d'assurer la protection des personnes et des biens, de lutter contre la petite et moyenne délinquance.

Chaque commissariat du département dispose d'un policier prévention communication. Il s'agit de votre interlocuteur privilégié ayant trait à la sécurité de votre commerce. Il peut vous conseiller après une visite de votre commerce sur les points de vulnérabilité de celui-ci et les améliorations que vous pourriez y apporter.

A la DTSP de la Seine-Saint-Denis, l'unité de prévention et de sécurité urbaine (UPSU) peut, à la demande d'un commerçant, réaliser un diagnostic de sécurité de son point de vente. Les associations de commerçants peuvent faire appel à l'UPSU pour établir un diagnostic de sécurité sur un pôle commercial. Les points vulnérables du centre commercial et les éventuels moyens d'y remédier seront

indiqués (environnement et espace public, conception globale et au niveau de chaque cellule commerciale).

Ces diagnostics sont réalisés par des fonctionnaires de police qualifiés, les référents prévention communication, dont l'objectif est de conseiller les demandeurs en matière de sécurité des personnes et des biens. Les demandeurs sont libres de donner suite ou pas aux préconisations du diagnostic.

**Téléphone : 01 77 74 81 65    Mel : [ddsp-dpc.93@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp-dpc.93@interieur.gouv.fr)**

### **Les financements possibles pour la sécurité des commerces**

Des financements publics existent uniquement dans le cadre de projets portant sur des opérations collectives. Ils doivent toujours être portés par une collectivité locale ou un bailleur social. Les financements publics existants au 1er août 2008 peuvent se cumuler dans la limite de 80 % du coût global H.T de l'opération visée.

#### **➤ Le FISAC, aide directe aux entreprises sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales**

Le dispositif FISAC est mobilisable par les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics, les CCI, les CMA ou une SEM, pour ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique. Ce dispositif s'intègre dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, ainsi il intervient notamment dans le cadre d'opération urbaine (exemple requalification d'un petit centre commercial, dans un programme de rénovation urbaine –PRU–...) et porte sur des actions collectives et individuelles. Le FISAC intervient dans la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement envisagées pour la réalisation de ces actions.

Au titre des dépenses d'investissement, il existe des aides directes aux entreprises destinées à assurer la réalisation de travaux pour rénover les vitrines ou améliorer la sécurité des commerces (installations de grilles, barreaudage, volets ou rideaux métalliques, vitrages de sécurité antieffraction, vidéosurveillance, installations d'alarmes...).

Le FISAC prévoit un taux de financement de 40 % des dépenses de travaux, dans un maximum subventionnables limité à 75 000 € HT, ce qui correspond à un montant de subvention de 10 000 €. La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC. Cependant, dans les ZUS et les territoires prioritaires d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), la part FISAC peut être majorée à 40 % et sans obligation de concours financier de la ville.

Il est à noter que les pharmacies sont exclues du dispositif.

| <b>FISAC : AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</b>  |  |
|--|--|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES  |  |
| OPERATIONS URBAINES  | <b>Conditions :</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines.</li> <li>◆ Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC sauf dans les ZUS et les territoires prioritaires d'un CUCS.</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 1 000 000 € HT.</li> <li>◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise.</li> </ul> |

➤ **La ligne du conseil régional Ile de France « sécurisation des commerces de proximité et des centres commerciaux »**

Le conseil régional Ile de France a créé en 1999 une ligne budgétaire dédiée à la sécurisation des commerces de proximité et des centres commerciaux.

Le porteur de projet doit impérativement être un opérateur public, collectivité locale ou un bailleur tel qu'un office public HLM ou un OPAC. Les associations de commerçants et artisans ne peuvent pas bénéficier de ces subventions.

Le commerce ou le centre commercial ayant un projet de sécurisation doit se trouver dans un territoire politique de la ville.

La viabilité économique du site commercial est également appréciée.

La région finance exclusivement des investissements dans la mesure où ils concourent à la sécurisation des commerces.

- La sécurisation matérielle des commerces par la mise en place de grilles, de barreaudage, volets ou rideaux métalliques, ou tout dispositif empêchant les intrusions, ainsi que la mise en place de vitrages de sécurité anti-effraction ;
- Le renforcement de l'éclairage public, le traitement des parties communes des centres commerciaux, ou leur remise en état, la mise en place de signalétique appropriée pour lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- La restructuration des centres commerciaux pour supprimer des points d'insécurité liés à l'architecture ou l'usage du bâtiment ou pour rendre les flux de circulation plus sécurisés ;
- La mise en place de dispositifs d'alarme, de détection, de vidéosurveillance ou de télésurveillance, la mise en réseau d'alarme de commerçants ;
- La sécurisation des parkings en rapport avec les commerces.

La région finance ces équipements au taux de 45 % du montant hors taxe des investissements (travaux, équipements,...), dans la limite de 80 % de financements publics hors financement du porteur de projet.

# ANNEXES

---

## LA SECURITE « SPECIFIQUE » DE CERTAINS COMMERCES

---

En plus des règles de sécurité précédemment édictées, il existe des commerces qui, par les activités exercées et/ou les produits proposés à la vente, sont plus exposés que d'autres.

**L'Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine de la Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine Saint-Denis se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires concernant la sécurité spécifique de ces commerces.**

**Vous pouvez également solliciter le service commerce et politique de la ville de la CCIP 93, afin d'obtenir tout renseignement utile concernant l'aspect sécuritaire de votre commerce.**

**Tél : 01 48 95 10 37**

## LES DEBITANTS DE TABAC

Depuis la mise en œuvre du « contrat d'avenir pour les buralistes », annoncé par le gouvernement le 18 décembre 2003, une subvention est versée aux débiteurs afin de leur permettre d'améliorer la sécurité de leurs débits de tabac. **Cette subvention est égale à 50% du montant HT d'un audit préalable de sécurité et à 80 % du montant HT des matériels neufs de sécurité.** Elle est **plafonnée à 10.000 euros par période de trois ans.**

Pour profiter de cette subvention, le buraliste doit en faire la demande auprès de la direction régionale des douanes dont il dépend (par lettre recommandée avec accusé de réception).

## LES PHARMACIES

Un véritable arsenal législatif et réglementaire : 15 ans de mesures de prévention en faveur d'une profession exposée

En 1990, la réglementation oblige les pharmaciens à détenir les substances du tableau B dans des armoires placées au fond de l'officine, fermées à clés et munies d'un dispositif d'alerte ou de sécurité renforcé.

La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 (art.12 LOPS) et le décret n°97-46 du 15 janvier 1997 prévoient des mesures de surveillance et de gardiennage obligatoires pour certaines professions à risques. Parmi elles, on compte les pharmacies installées dans des communes de plus de 25 000 habitants, dans une zone urbanisée contigüe d'une commune de plus de 25 000 habitants, ou dans les grands ensembles et quartiers mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 1466 A du code général des impôts et dont la liste est fixée par décret.

## LES HORLOGERIES-BIJOUTERIES- JOAILLERIES- ORFEVRES

Pour ce type de commerce aussi, il est fait **obligation** aux propriétaires ou aux exploitants **d'assurer le gardiennage ou la surveillance des locaux.**

(Décret n°97-46 du 15 janvier 1997/loi n°95-73 du 21 janvier 1995 LOPS)

## LES STATIONS-SERVICE

### Une fonction multiservice

En plus de la distribution d'hydrocarbures, la plupart des stations proposent à leur clientèle d'autres services : une zone boutique, des sanitaires, des distributeurs de boissons, des cabines téléphoniques, un parking, une aire de lavage, des emplacements de repos voire un atelier de réparations, etc.

Cette diversité d'offres commerciales implique des fréquentations et des comportements très divers.

Cette situation se couple à un ratio humain numériquement faible comparé à l'ensemble des services proposés.

## POLICIER REFERENT PREVENTION COMMUNICATION

| COMMISSARIAT              | TITULAIRE    |            |            | SUPPLEANT         |                   |                    | ☎                     |
|---------------------------|--------------|------------|------------|-------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|
|                           | Grade        | Nom        | Prénom     | Grade             | Nom               | Prénom             |                       |
| <b>1er DISTRICT</b>       |              |            |            |                   |                   |                    |                       |
| <b>BOBIGNY</b>            | <b>BIER</b>  | BOCH       | Frédéric   | <b>GPX</b>        | MARTINE           | Mickael            | <b>01 41 60 26 70</b> |
| <b>NOISY-LE-SEC</b>       |              |            |            |                   |                   |                    |                       |
| <b>BONDY</b>              | <b>CDTEF</b> | MAURICE    | Frédéric   |                   |                   |                    | <b>01 48 50 30 00</b> |
| <b>DRANCY</b>             | <b>B/M</b>   | MONDET     | Daniel     |                   |                   |                    | <b>01 41 60 81 40</b> |
| <b>LES LILAS/BAGNOLET</b> | <b>GPX</b>   | CASELLI    | François   | <b>CDT<br/>LT</b> | GUIPON<br>NICOLAS | Stéphane<br>Xavier | <b>01 41 83 67 00</b> |
| <b>PANTIN</b>             | <b>LT</b>    | MARCHAND   | Baptiste   | <b>BIER</b>       | NINO              | Daniel             | <b>01 41 83 45 00</b> |
| <b>2e DISTRICT</b>        |              |            |            |                   |                   |                    |                       |
| <b>SAINT-DENIS</b>        | <b>B/M</b>   | ANDRE      | Jean-Marc  |                   |                   |                    | <b>01 49 71 80 00</b> |
| <b>AUBERVILLIERS</b>      | <b>CDT</b>   | GLEVER     | Jean-Yves  | <b>B/M</b>        | DUFFRENOY         | Laurent            | <b>01 48 11 17 00</b> |
| <b>EPINAY-SUR-SEINE</b>   | <b>CNE</b>   | BEUZART    | Thierry    |                   |                   |                    | <b>01 49 40 17 00</b> |
| <b>LA COURNEUVE</b>       | <b>LT</b>    | CARRON     | François   |                   |                   |                    | <b>01 43 11 77 30</b> |
| <b>SAINT-OUEN</b>         | <b>CDT</b>   | MUSTACCHIA | Norbert    |                   |                   |                    | <b>01 41 66 27 00</b> |
| <b>STAINS</b>             | <b>CDT</b>   | BIDAULT    | Réjane     | <b>CNE</b>        | BARTHEL           | Catherine          | <b>01 49 71 33 50</b> |
| <b>3e DISTRICT</b>        |              |            |            |                   |                   |                    |                       |
| <b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>   | <b>LT</b>    | THOMAS     | Magali     | <b>LT</b>         | MOUTON            | Jean-<br>Sébastien | <b>01 48 19 30 00</b> |
| <b>SEVRAN</b>             | <b>CNE</b>   | JEANMINET  | Claire     |                   |                   |                    | <b>01 41 52 16 40</b> |
| <b>LA BLANC-MESNIL</b>    | <b>CDT</b>   | GUYARD     | Mickael    |                   |                   |                    | <b>01 48 14 29 30</b> |
| <b>LE RAINCY</b>          | <b>CDT</b>   | DEBLIQUY   | Xavier     |                   |                   |                    | <b>01 43 01 35 00</b> |
| <b>LIVRY-GARGAN</b>       | <b>B/M</b>   | FAGIOLINI  | Dominique  |                   |                   |                    | <b>01 41 70 18 30</b> |
| <b>VILLEPINTE</b>         | <b>CDTEF</b> | RIVIERE    | Isabelle   |                   |                   |                    | <b>01 49 63 46 10</b> |
| <b>4e DISTRICT</b>        |              |            |            |                   |                   |                    |                       |
| <b>MONTREUIL</b>          | <b>LT</b>    | BROUQUEYRE | Philippe   |                   |                   |                    | <b>01 49 88 89 00</b> |
| <b>GAGNY</b>              | <b>CDT</b>   | SABATTE    | Francis    | <b>CNE</b>        | MARTIN            | Olivier            | <b>01 43 01 33 50</b> |
| <b>NEUILLY-SUR-MARNE</b>  | <b>B/M</b>   | CAMUS      | Gérard     |                   |                   |                    | <b>01 56 49 10 10</b> |
| <b>NOISY-LE-GRAND</b>     | <b>CNE</b>   | RODIER     | Claire     | <b>LT</b>         | GIBON             | Géraldine          | <b>01 55 85 80 00</b> |
| <b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>    | <b>CDT</b>   | EUSTACHE   | Christophe | <b>LT</b>         | ODOU              | Séverine           | <b>01 48 12 28 30</b> |

## L'AIDE AUX VICTIMES

---

L'accueil, l'information et l'aide aux victimes sont une priorité pour la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et la Direction territoriale de la Seine-Saint-Denis.

La volonté de cette dernière est aussi de garantir tout particulièrement aux victimes, un accueil attentif et une prise en compte rapide.

Dans tous les cas la prise de plainte se fait devant un agent de police affecté au service des plaintes du commissariat (Cf. voir paragraphe sur « Comment déposer plainte » )

Cela se traduit également par la mise en place de différents dispositifs complémentaires :

-un policier prévention communication, dans chacun des commissariats du département chargé de vous apporter toutes les informations utiles concernant la sécurité de votre commerce.

-un policier référent « aide aux victimes », chargé d'assurer le suivi des procédures pénales.

-une psychologue de la police nationale dans chacune des têtes de districts ( Bobigny, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois et Montreuil) et assurant des permanences sur tout le département. Si vous souhaitez être aidé ou écouté, vous pouvez bénéficier d'un soutien d'une psychologue, des permanences étant mises en œuvre au sein des commissariats.

-un intervenant social, chargé d'accueillir, d'écouter et d'orienter les victimes d'infractions pénales, que celles ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature, en relayant le cas échéant leur prise en charge vers des associations d'aide aux victimes.

En complément, il existe des permanences spécifiques de SOS Victimes 93, association d'aide aux victimes et des permanences juridiques.

## POLICIER REFERENT AIDE AUX VICTIMES

| COMMISSARIATS   | GRADE                    | NOM                    | PRENOM                    |
|---|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> DISTRICT</b>  |                          |                        |                           |
| <b>BOBIGNY /<br/>NOISY-LE-SEC</b>                                     | <b>CDT</b><br><b>CNE</b> | MENIGAUD<br>HERVE      | Didier<br>Jean-Christophe |
| <b>BONDY</b>  | <b>CDT</b>               | PUECH                  | Philippe                  |
| <b>DRANCY</b>   | <b>LT</b>                | COPPOLANI              | Colomba                   |
| <b>LES LILAS</b><br>Bagnolet / Romainville / Le Pré-Saint-<br>Gervais | <b>CNE</b>               | GRANGER                | Béatrice                  |
| <b>PANTIN</b>   | <b>CNE</b>               | DUMAS                  | Evelyne                   |
| <b>2<sup>e</sup> DISTRICT</b>   |                          |                        |                           |
| <b>SAINT-DENIS</b><br>L'Île-Saint-Denis                               | <b>LT</b>                | MOALIC                 | Christelle                |
| <b>AUBERVILLIERS</b>  | <b>B/M</b>               | SZYMANSKI              | Marc                      |
| <b>EPINAY-SUR-SEINE</b><br>Villetaneuse                               | <b>BIER</b>              | CORNELIE               | Ingrid                    |
| <b>LA COURNEUVE</b><br>Dugny / Le Bourget                             | <b>LT</b>                | COUSIN                 | Ludovic                   |
| <b>SAINT-OUEN</b>   | <b>LT</b>                | CROS                   | Céline                    |
| <b>STAINS</b><br>Pierrefitte-sur-Seine                                | <b>LT</b><br><b>LT</b>   | BARTHEL<br>BOUVARD     | Catherine<br>Valérie      |
| <b>3<sup>e</sup> DISTRICT</b>   |                          |                        |                           |
| <b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>   | <b>B/C</b>               | BARBIN                 | Thierry                   |
| <b>SEVRAN</b>   | <b>BIER</b>              | MOREZE                 | Marie-France              |
| <b>LE BLANC-MESNIL</b>  | <b>CDT</b><br><b>CNE</b> | MAILLARD<br>FAUCHER    | Pierre<br>Fabrice         |
| <b>LE RAINCY</b><br>Clichy-sous-Bois                                  | <b>LT</b>                | DURAND                 | Julie                     |
| <b>LIVRY-GARGAN</b><br>Coubron, Vaujours                              | <b>CNE</b>               | LESNE                  | Frédéric                  |
| <b>VILLEPINTE</b><br>Tremblay-en-France                               | <b>LT</b>                | GEREMY                 | Laurent                   |
| <b>4<sup>e</sup> DISTRICT</b>   |                          |                        |                           |
| <b>MONTREUIL</b>  | <b>CDT</b>               | LEFLOC'H               | Delphine                  |
| <b>GAGNY</b><br>Montfermeil   | <b>LT</b><br><b>LT</b>   | CHEVREMONT<br>RZETELNY | Daniel<br>Elodie          |
| <b>NEUILLY-SUR-M. /<br/>NEUILLY-PLAISANCE</b>                         | <b>LT</b><br><b>LT</b>   | ANCELOT<br>HERART      | Fabrice<br>Lionel         |
| <b>NOISY-LE-GRAND</b><br>Gournay-sur-Marne                            | <b>CDT</b>               | AREND                  | Norbert                   |
| <b>ROSNY-SOUS-BOIS</b><br>Villemomble                                 | <b>CDT</b>               | BERMOND                | Pierre                    |

## SOS VICTIMES 93

**5 avenue Carnot 93000 BOBIGNY**

[www.sosvictimes93.org](http://www.sosvictimes93.org)

Vous avez été victime d'une infraction pénale : agressions, viol, cambriolage, vol, accident de la circulation..... Vous résidez ou travaillez en Seine-Saint-Denis, vous pouvez prendre contact avec **SOS Victimes 93**. Des permanences juridiques et psychologiques, gratuites et confidentielles sont assurées sur l'ensemble du département sur rendez-vous

(Voir tableau page suivante).

Une permanence juridique sans rendez-vous est assurée au palais de justice de Bobigny, 173, avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 13h à 17h30.

Vous pouvez être informé sur vos droits, orienté et aidé dans les démarches à entreprendre. Le fonctionnement de la justice pénale, le rôle d'un avocat, votre indemnisation peuvent vous être expliqués.

Vous pouvez consulter l'un des psychologues de l'association en cas d'agression notamment.

Des permanences d'accueil des victimes sont également assurées au sein de commissariats de Seine-Saint-Denis.

cf. voir tableau ci-dessous

| Villes                 | Jour et horaires                 | Lieu  | Téléphone        |
|------------------------|----------------------------------|---|------------------|
| <b>Le Blanc Mesnil</b> | Lundi 9h/13h<br>Vendredi 14h/18h | Commissariat 8 rue Lecoq 93150 Le Blanc-Mesnil                    | Sans rendez-vous |
| <b>Bobigny</b>         | Lundi 14h/18h                    | Commissariat 45 rue Carency 93000 Bobigny                         | Sans rendez-vous |
| <b>Saint-Denis</b>     | Lundi à vendredi 13h/19h         | Commissariat 15 rue Jean Mermoz 93200 Saint-Denis                 | Sans rendez-vous |
| <b>Montreuil</b>       | Vendredi 9h/13h                  | Commissariat 20 boulevard Paul-Vaillant Couturier 93100 Montreuil | Sans rendez-vous |

## LES PERMANENCES JURIDIQUES

| Villes                              | Jour et horaires                                  | Lieu   | Téléphone      |
|-------------------------------------|---|--|----------------|
| <b>Aubervilliers</b>                | Lundi 9h/13h                                      | Maison de justice et du droit 20 rue Bernard et Mazoyer 93300 Aubervilliers    | 01 48 11 32 24 |
| <b>Bagnolet</b>                     | 3 <sup>ème</sup> mercredi<br>13h30/17h            | 47 rue Sadi Carnot 93190 Bagnolet  | 01 41 60 19 60 |
| <b>Blanc-Mesnil</b>                 | Jeudi 14h/18h                                     | Maison de justice et du droit 60 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc Mesnil   | 01 45 91 93 50 |
| <b>Bobigny</b>                      | Lundi/Vendredi<br>9h/12h                          | 5 rue Carnot 93000 Bobigny   | 01 41 80 19 60 |
| <b>Clichy sous Bois/Montfermeil</b> | Jeudi 9h/13h                                      | Maison de justice et du droit 201 Allée de Gagny 93390 Clichy sous Bois        | 01 41 70 38 20 |
| <b>Drancy</b>                       | Mardi 9h/13h                                      | Mairie Place de l'Hôtel de ville 93700 Drancy                                  | 01 48 96 50 00 |
| <b>Dugny</b>                        | Mardi<br>13h30/17h30                              | Mairie 1 rue de la Résistance 93400  | 01 49 92 66 66 |
| <b>Epinay sur Seine</b>             | Lundi 14h/18h                                     | Maison de justice et du droit 1 rue Terrasse 93800 Epinay sur Seine            | 01 48 23 22 27 |
| <b>La Courneuve</b>                 | Mardi 9h/13h                                      | Maison de justice et du droit 2 av. de la République 93120 La Courneuve        | 01 48 38 06 53 |
| <b>Le Bourget</b>                   | Jeudi 13h /17h30                                  | Annexe de la mairie 1 rue Pierre Curie 93350 Le Bourget                        | 01 48 38 82 82 |
| <b>Montreuil</b>                    | Lundi 9h/13h                                      | Point d'Accès au droit 12 boulevard Rouget de Lisle 93100 Montreuil            | 01 48 70 68 67 |
| <b>Noisy le Grand</b>               | Lundi<br>13h30/17h30                              | Maison des services publics 11 mail Frédéric Garcia Lorca 93160 Noisy le Grand | 01 55 85 12 00 |
| <b>Pantin</b>                       | Vendredi 9h/16h                                   | Maison de justice et du droit 25T rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin        | 01 41 83 66 40 |
| <b>Pierrefitte</b>                  | Mardi 14h/18h                                     | AFPAD 7 place de la Libération 93380 Pierrefitte                               | 01 49 71 56 90 |
| <b>Le Pré Saint Gervais</b>         | 2 <sup>e</sup> Mercredi<br>13h30/17h30            | 53 av. André Joineau 93310 Le Pré Saint Gervais                                | 01 41 60 19 60 |
| <b>Romainville</b>                  | 1 <sup>er</sup> Mercredi<br>13h30/17h30           | Mairie 4 rue de Paris 93320 Romainville  | 01 41 60 19 60 |
| <b>Saint Denis</b>                  | Jeudi 9h/17h                                      | Maison de justice et du droit 16 rue des Boucheries 93200 Saint Denis          | 01 55 84 05 30 |
| <b>Saint Ouen</b>                   | Mercredi 14h/18h                                  | 6 rue Adrien Meslier 93400 Saint-Ouen  | 01 49 18 98 04 |
| <b>Sevran</b>                       | 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> Mardi<br>9h/13h | CCAS 2, 4, 6 rue Michelet 93270 Sevran   | 01 43 83 61 37 |
| <b>Villepinte</b>                   | Jeudi 9h/13                                       | Mairie 1 place de l'Hôtel de ville 93420 Villepinte                            | 01 41 52 53 00 |